



11 novembre 2022

(22-8457)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

BULGARIE: LOI SUR LA TOPOGRAPHIE  
DES CIRCUITS INTÉGRÉS

<b>Membre présentant la notification</b>	BULGARIE
--	----------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	LOI SUR LA TOPOGRAPHIE DES CIRCUITS INTÉGRÉS
<b>Objet</b>	Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2022/IP/BGR/22_5768_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2022/IP/BGR/22_5768_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/BGR/L/1</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
<p>Cette loi énonce les conditions et la procédure d'enregistrement de la topographie des circuits intégrés, appelée ci-après topographie, les droits découlant de son enregistrement et la protection de ces droits.</p> <p>Elle a été modifiée trois fois depuis 1999. Les modifications ne sont pas substantielles et concernent la représentation (le champ d'application a été élargi); un nouvel article a été ajouté sur les règles de présentation des documents et de la correspondance ainsi que sur le dossier (format de fichier) et l'instance compétente (ou tribunal compétent) a changé.</p>	
<b>Langue(s) du texte notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	27 octobre 2020; Publié au Journal officiel n° 81 du 14 septembre 1999 Modifié et complété dans le Journal officiel n° 92 du 27 octobre 2020
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	16 août 2022
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Patent Office (Office des brevets) International Cooperation and Projects Directorate (Direction de la coopération et des projets internationaux) 52 B, Doctor G.M. Dimitrov Boulevard Sofia 1040 Bulgarie  Tél.: +359 2 970 14 68 Fax: +359 2 873 52 58 Courriel: <a href="mailto:services@bpo.bg">services@bpo.bg</a>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.